

Cahier des charges de l'aide à l'aménagement et à l'embellissement des vitrines et façades et accessibilité handicapé

I) Modalités de la procédure de l'aide à l'aménagement et à l'embellissement des vitrines et façades

Sont éligibles les entreprises inscrites au registre du commerce ou au registre des métiers et ayant plus de 3 années d'existence.

Sont éligibles les entreprises relevant d'une activité de service de proximité et de commerce de détail, y compris les commerces en franchise.

Sont éligibles les entreprises sédentaires travaillant dans un local commercial avec vitrine et enseigne.

Sont exclus de la mesure les banques, les assurances, les agences immobilières, les professions libérales, les agences de voyages et les entreprises relevant du commerce intégré.

L'entreprise doit être située sur la commune de Merville.

II) Nature des dépenses pouvant bénéficier de l'aide à l'aménagement et à l'embellissement des vitrines et façades

- Enseigne
- Travaux d'embellissement des façades et vitrines, de même que le ravalement de façade de l'immeuble du commerce

Les commerçants sollicitant cette aide ne devront pas avoir bénéficié d'une aide du même type ou d'une aide à l'installation dans les 3 années précédentes

- Travaux de mise aux normes pour l'accessibilité handicapé si ceux-ci sont stipulés à la charge du locataire dans le bail

III) Caractéristiques de l'aide à l'aménagement et à l'embellissement des vitrines et façades

Dans la perspective d'améliorer l'attractivité générale du commerce mervillois, la ville de Merville a décidé d'allouer une aide à l'aménagement et l'embellissement des vitrines et façades commerciales.

Les dossiers seront traités par ordre chronologique d'enregistrement.

Les dossiers de demande d'aide pourront être déposés à partir du 1er janvier 2018.

- Montant de l'aide

La commune subventionnera 50% des dépenses plafonnées à 4 000 € soit 2 000 € maximum de subvention.

- Délai de réalisation

Prise en compte de tous les dossiers déposés avant le 31 décembre 2018.

- Versement de l'aide

L'aide sera versée après présentation des pièces mentionnées en annexe et la réalisation de l'ensemble des travaux.

IV) Constitution du dossier de demande d'aide

- Liste des documents à fournir afin de constituer une demande d'aide
 - Lettre de demande de paiement de la subvention
 - Identité du demandeur
 - Une copie d'un acte justifiant de l'existence juridique de l'entreprise
 - Présentation des dépenses (si plusieurs factures)
 - Copie des factures
 - Relevé d'identité bancaire
 - Dossier photos présentant le local commercial avant et après travaux
 - Copie du bail en cas de demande de subvention pour des travaux d'accessibilité handicapé

V) Autorisations obligatoires au titre de l'urbanisme

Tous les travaux de rénovation de vitrine devront faire l'objet d'une déclaration préalable pour constructions, travaux, installations et aménagement non soumis à permis comprenant ou non des démolitions (cerfa 13404*02) ainsi que d'une demande d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) (cerfa 13824*02).

Les travaux concernant l'accessibilité handicapé feront l'objet d'un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (cerfa 14570*01).

Le service urbanisme est à votre disposition le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le mardi de 8h30 à 12h00.

Vous pouvez également télécharger ces documents sur <http://vosdroits.service-public.fr/R2028.xhtml>

VI) Organisation, suivi du dossier et conditions d'envoi

Le dossier complet sera adressé au service « Commerce/Artisanat » de la mairie de Merville, à l'attention de l'assistante commerce, qui en effectuera la vérification.

Une commission de pilotage, constituée d'élus et de techniciens, examinera la recevabilité des demandes afin de valider les aides.

VIII) Renseignements complémentaires

Pour obtenir des informations complémentaires, les porteurs de projet doivent prendre contact avec Monsieur Bernard Didelot, coordinateur de l'action (tel : 03 28 48 20 22 – mail : b.didelot@ville-merville.fr).

IX) Communication

Une action de communication en faveur des porteurs de projet ayant bénéficié de l'aide à l'aménagement et à l'embellissement des vitrines et façades pourra être effectuée dans le journal communal « Merville Infos » ainsi que sur le portail économique de la ville.